

Orientations

Orientation 3.2.2 Encourager la gestion environnementale des stations de montagne

Contexte

Plusieurs stations sont déjà engagées dans des démarches de gestion durable. Pralognan-la-Vanoise bénéficie du label environnemental Perle des Alpes. 8 stations de ski (Saint-Martin-de-Belleville, les Ménuires, Val Thorens, Courchevel, Champagny-en-Vanoise, les Arcs, Tignes et Val-d'Isère) sont signataires de la Charte nationale en faveur du développement durable dans les stations de montagne. Les communes de Saint-Bon-Tarentaise, Val-d'Isère et Saint-Martin-de-Belleville ont réalisé leur bilan carbone.

Ces bilans ont mis en évidence le poids des transports en voitures individuelles, mode d'accès préférentiel de la clientèle hivernale de séjour par commodité de transport de bagages volumineux et par crainte des ruptures de charge induisant des temps de transports longs, ou par souci d'économie. Il en résulte une concentration des flux routiers aux moments névralgiques des changements de périodes de vacances scolaires. Les capacités de stationnement en station se trouvent saturées, obligeant la création d'infrastructures très coûteuses à réaliser, s'agissant du stationnement couvert, coûteuses en entretien et avec un fort impact paysager pour les parkings de surface. Une limitation des possibilités de stationnement en station contribuerait à renforcer l'intérêt pour l'offre de transport collectif. Si la chaîne de transport en commun vers les stations est bien organisée au départ des gares ferroviaires en saison hivernale, l'offre de transports entre les fonds de vallées et les stations est plus limitée pour les personnels saisonniers ou les touristes en séjour hors période hivernale. Des solutions alternatives d'accès aux domaines skiables depuis les vallées existent, plus adaptées à la clientèle journalière, à l'exemple du funiculaire « Les Arcs Express » pour la liaison Bourg-Saint-Maurice - Les Arcs, la Télécabine de l'Olympe reliant Brides-les-Bains à Méribel, ou le téléphérique « 3 Vallées Express » entre la Maurienne depuis Orelle et Val Thorens. Le projet de liaison Bozel - Courchevel s'inscrit dans cette logique.

Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans l'enjeu Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire.

Lignes directrices de l'orientation

- Engager l'ensemble de l'aire d'adhésion dans une gestion environnementale de l'offre visant la préservation des ressources (eau et énergie notamment) dans l'aménagement ou l'adaptation des équipements existants et leur exploitation.
- Associer les clients à une évolution des comportements de consommation économe des ressources.
- Mobiliser les acteurs du territoire dans la recherche d'une réduction générale des nuisances sonores et lumineuses pour préserver en aire d'adhésion du parc national des espaces de grande naturalité.
- Adapter et développer l'offre de transport en commun pour la rendre plus attractive, par le traitement optimisé de l'inter-modalité train / bus et le développement de la desserte interne au

Orientations

territoire répondant aux besoins des usagers locaux et des séjournants aux différentes saisons.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>3.2.2.a - Encourager la tarification de l'eau et de l'électricité dans les meublés en long séjour, à la consommation réelle et non intégrée dans un forfait qui favorise tous les abus</p>	<p>Mise à disposition de moyen pour la sensibilisation du public</p>	<p>Sensibilisation du public</p>	<p>Stations de montagne, opérateurs touristiques, offices de tourisme</p>
<p>3.2.2.b - Mettre en place des démarches collectives d'amélioration de la gestion environnementale des stations (hébergements, domaine skiable, etc.)</p>	<p>Conseil, appui aux initiatives, mutualisation d'expériences et savoir-faire</p>	<p>Prise en compte dans la gestion des domaines skiables en régie</p>	<p>Stations de montagne</p>
<p>3.2.2.c - Favoriser l'accès des clients par les transports en commun en agissant sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inter-modalité des transports successifs, - l'expédition des bagages indépendamment des personnes, - coupler une incitation aux séjours décalés pour une plus grande répartition des flux de voyageurs sur la semaine et en soirée avec une négociation pour l'augmentation de la desserte ferroviaire hors période de forte pointe 	<p>Accompagner le développement de l'offre, promouvoir la centrale de mobilité «Mobi'Savoie»</p>	<p>Développement de l'offre de navette-bus, mise à disposition de parkings</p>	<p>Conseil général, autorités organisatrices de transport, SNCF, aéroport de Chambéry–Voglans</p>
<p>3.2.2.d - Réduire les émissions sonores par</p>	<p>Sensibilisation, conseil</p>	<p>Recours a pouvoir de</p>	<p>Stations de montagne,</p>

Orientations

l'insonorisation de matériels et d'engins, la limitation des déplacements d'engins motorisés et la modération des déplacements aériens de loisirs

police du maire

acteurs économiques

Orientations

3.2.2.e - Réduire l'empreinte lumineuse des stations de montagne, de la voirie communale et des équipements collectifs	Sensibilisation, conseil	Prise en compte dans la gestion des équipement communaux	Conseil général, stations de montagne, acteurs économiques
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.1.1.b / 3.1.2.m / 3.1.3.q / 3.5.1c / 3.5.2.b / 3.5.3.c / 3.5.4.b. / 3.5.4.e / 3.5.4.f / 3.6.1a à 3.6.1.d / 3.6.3.a / 3.6.3.b/ 3.7.1.e / 3.2.2.e / 3.10.2.a / 3.8.1.g			

Référence ID de l'article : #4987

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-14 13:51